



Montagny, le 26 mai 2025

Préavis no 28/25 – Rapport sur les comptes de l'année 2024

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la Loi sur les communes et du Règlement sur la comptabilité des communes, la Municipalité a le plaisir de vous présenter son rapport sur les comptes pour l'année 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes communaux arrêtés au 31 décembre 2024.

Les comptes 2024 ont été soumis à un contrôle par la fiduciaire Fiduconsult Fidyver SA, attestant leur conformité à la législation, et tout particulièrement celle sur la comptabilité des communes. Un exemplaire du rapport de cette dernière est à disposition pour consultation à l'administration communale.

La brochure des comptes qui vous est remise amène des précisions aidant à la compréhension des chiffres.

Toutefois, nous complétons ces informations sur les points suivants :

Impôts

Globalement, l'année 2024 a été favorable en matière de revenus fiscaux. Il est à souligner une baisse non négligeable des impôts sur le revenu, qui doit cependant être analysée sur un temps plus important. Cette baisse équivaut à environ deux points d'impôt.

Du point de vue des entreprises, la situation est légèrement meilleure que budgétée et en hausse depuis 2021, également au travers de l'impôt sur les frontaliers.

Comme souvent, ce sont les droits de mutation, dont il est impossible d'estimer la valeur dans le cadre du budget, qui viennent apporter une excellente année.

La Municipalité reste très attentive à la situation fiscale en raison de trois paramètres :

1. Un ralentissement annoncé par les économistes pour différentes raisons ;
2. La situation financière du Canton et les mesures d'économie qui pourraient impacter les communes par un report de charges ;
3. L'initiative sur une baisse fiscale de 12%.

Facture sociale et péréquations

L'année 2024 fut la dernière avec l'ancien modèle péréquatif. La nouvelle péréquation (NPIV) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 est légèrement favorable à notre Commune du point de vue des charges.

C'est la dernière année néanmoins que la Commune a pu bénéficier de dépenses thématiques (routes) pour un montant important de CHF 192'662. —.

La situation financière globalement bonne en 2024 pour les communes vaudoises a permis à Montagny

de voir une baisse significative de la facture sur la cohésion sociale qui a passé de CHF 854'755.77 en 2023 à CHF 544'692.76 en 2024.

En matière de péréquation intercommunale, la participation de la Commune est là aussi inférieure à 2023, mais reste plus élevée que les années précédentes. C'est le nouveau modèle qui devrait faire baisser la charge, ceci pour autant que la situation fiscale des communes reste similaire aux années précédentes.

S'agissant de la facture policière, elle est aussi relativement moindre en 2024, par rapport à 2023, mais reste très volatile d'une année à l'autre.

Résultats comptables

En vue du passage au plan comptable MCH2 au 1^{er} janvier 2026, et afin d'alléger la présentation des comptes, les éléments suivants ont été traités :

1. Avec influence sur le résultat :
 - a. *Placements du patrimoine financier* : les titres Romande Energie ont fait l'objet d'une réévaluation à la baisse, de même que les terrains et bâtiments du patrimoine financier ; les autres comptes de titres ont été groupés et leur valeur globale a été ramenée à CHF 1.— ;
 - b. *Investissements du patrimoine administratif* : les comptes d'investissements avec solde à CHF 1.— ont été bouclés ;
 - c. *Subventions et participations* : les comptes avec solde à CHF 1.— ont été bouclés.
2. Sans influence sur le résultat :
 - a. *Investissements du patrimoine administratif* : les comptes d'investissements avec un solde supérieur à CHF 1.— ont été amortis par prélèvement sur les fonds de réserve respectifs 2820.24 et suivants ;
 - b. *Subventions et participations* : premier amortissement – sur trente ans – du préavis 22/18, compte 1620.01 « Participation à la STEP d'Yverdon-les-Bains » ;
 - c. Les soldes des fonds de réserve 2820.24 et suivants ont été dissous par transferts sur le compte 2820.14.

Sur le plan financier, le résultat de l'exercice 2024 présente un bénéfice avant amortissement, attribution/prélèvements aux financements spéciaux et attribution finale au fonds de réserve 2820.14, de CHF 467'044.35, ce qui représente une marge d'autofinancement de 11.31%.

Les écritures de bouclage amènent le bénéfice à CHF 57.57 avec des charges de CHF 6'529'289.64 et des revenus de CHF 6'529'347.21.

Nous précisons ci-dessous le pourcentage des charges et revenus par nature de la Commune :

3	<i>Charges totales</i>	100.00%
35	Remboursements, participations et subventions à des collectivités publiques	37.29%
33	Amortissements	22.21%
31	Biens, services, marchandises	15.85%
30	Autorités et personnel	11.46%
36	Aides et subventions	5.64%
38	Attributions aux fonds et aux financements spéciaux	5.56%
39	Imputations internes	1.84%
32	Intérêts passifs	0.15%

	<i>Revenus totaux</i>	<i>100.00%</i>
40	Impôts	42.68%
48	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	20.62%
43	Taxes, émoluments, produits des ventes	12.66%
44	Parts à des recettes cantonales	7.84%
45	Participations et remboursements de collectivités publiques	6.47%
42	Revenus du patrimoine	5.70%
41	Patentes, concessions	2.20%
49	Imputations internes	1.84%
46	Autres participations et subventions	0.00%

Investissement du patrimoine administratif / Subventions et participations

Les investissements réalisés ont été prélevés sur les liquidités courantes. L'emprunt accordé par le Conseil communal n'a pas été utilisé. Ces comptes enregistrent en 2024 une diminution de CHF 1'172'217.36 et se présentent comme suit :

Compte	Préavis	Libellé	Solde au 01.01.2024	Travaux	Amortissement obligatoire budgeté non budgeté	Amortissement supplémentaire	Subvention	Solde au 31.12.2024
1410.17	20/13	Etude réaménagement Rte du Bey	95'767.45			-95'767.45		0.00
1410.18	30/14	Réaménagement Chemin des Haies	187'174.30		-15'000.00	-172'174.30		0.00
1410.25	23/19	Sécurisation et renaturation La Brinaz	551'421.85			-549'146.85	-2'275.00	0.00
1410.26	9/17	Remplacement pont sur La Brinaz RC401	269'294.95			-137'294.95	-132'000.00	0.00
1430.23	11/22	Aménagement terrain de sport sur aire de loisirs	3'472.90	113'767.76		-117'240.66		0.00
1440.07	14/23	EP accompagnement aux 3 projets de mise à niveau	13'413.85			-13'413.85		0.00
1440.08	21/24	EP réalisation du 1er projet de mise à niveau	0.00	102'398.25		-102'398.25		0.00
1620.01	22/18	Participation à la STEP d'Yverdon-les-Bains	1'279'760.31	-9'172.06	-42'500.00			1'228'088.25
Totaux			2'400'305.6	206'993.95	-15'000.00 -42'500.00	-1'187'436.3	-134'275.00	1'228'088.25

Comme mentionné plus haut, ces comptes ont été entièrement amortis en vue du passage à MCH2, à l'exception du compte 1620.01 « Participation à la STEP d'Yverdon-les-Bains » (préavis 22/18) pour lequel il a été procédé au premier amortissement – sur trente ans - par prélèvement sur le compte 2800.01 Financements spéciaux Épuration des eaux usées.

Conclusions

Les opérations touchant aux fonds de réserve financés par des recettes affectées sont les suivantes :

- Compte 2800.01 « Épuration des eaux usées » :
prélèvement de CHF 53'357.94, représentant CHF 42'500.— d'amortissement et CHF 10'857.94 pour équilibrer l'excédent de charges du compte; le solde s'abaisse à CHF 430'026.97 ;
- Compte 2800.02 « Réseau d'eau » :
prélèvement de CHF 105'463.26 pour équilibrer l'excédent de charges du compte, diminuant le solde en négatif à CHF -68'611.03 ;
- Compte 2800.03 « Ordures ménagères et déchets » :
attribution de CHF 27'268.59 pour équilibrer l'excédent de produits du compte ; son solde est ainsi augmenté à CHF 109'681.26.

Le fonds de réserve 2820.14 « Invest./travaux/achats divers » présente un solde de CHF 285'050.19, après comptabilisation des éléments suivants :

- Prélèvement de CHF 961'014.35 pour amortissements ;
- Attribution de CHF 104'320.79 provenant de la dissolution, après utilisation, de cinq fonds de réserve ;
- Attribution du disponible de CHF 335'700. —.

Vu ce qui précède, nous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Montagny

- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- vu le préavis de la Municipalité
- ouï le rapport de la Commission,

d é c i d e

Article 1 d'adopter les comptes communaux 2024 tels que présentés.

Ainsi approuvé par la Municipalité en date du 26 mai 2025 pour être soumis à la Commission de gestion et au Conseil communal.

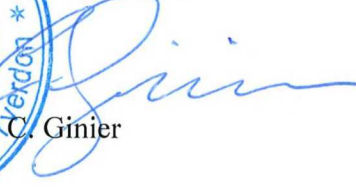
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire:


F. R. Rohner




C. Ginier